

## Ordre du jour :

1. Plan départemental de formation
2. Stages MIN ASH
3. Point sur la phase d'ajustement du mouvement
4. Questions diverses déposées par le SE-UNSA : Modalités de calcul des frais de stage (PES), gestion des AESH, barème de l'avancement accéléré 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>, condition de travail des directeurs, situations particulières de 4 collègues.

*Monsieur l'Inspecteur d'Académie DASEN a présidé la CAPD, assisté de Madame la Secrétaire Générale SG, Monsieur l'Inspecteur d'Académie chargé du 1<sup>er</sup> degré, l'IENa étant absent !*

**Vous retrouverez la déclaration liminaire du SE-UNSA sur notre site.**

### 1- Plan départemental de formation (PDF) :

Le serveur était ouvert du 22 juin au 21 septembre 2018. Les collègues pouvaient formuler de 1 à 3 vœux. Les candidatures sont classées par barème (l'AGS auquel on soustrait le nombre de semaines de stage déjà effectuées) et par vœu. Chaque enseignant peut bénéficier de 36 semaines, soit 144 jours, de formation tout au long de sa carrière.

277 PE ont participé, 1/3 ont formulé un vœu, 1/3 deux vœux et 1/3 trois vœux. 100 collègues ont obtenu l'ensemble de leurs vœux et 30 n'ont rien obtenu.

Seuls 17 modules étaient présentés contre 37 l'année dernière. Cette diminution drastique est liée aux contraintes budgétaires. Un module se déroulera pendant les vacances, Gestes 1<sup>er</sup> secours.

***Remarque du SE-UNSA :** L'amélioration de la formation continue des enseignants est pourtant considérée par nos collègues comme une priorité. Selon les résultats du baromètre Unsa-Education 2017/2018, vous êtes 31,8 % à souhaiter que la formation fasse l'objet d'améliorations. La diminution chaque année de l'offre, l'apparition de stages pendant les congés sont autant de signaux négatifs. Contrairement à ce qui est dit, la formation continue des enseignants n'est pas une priorité pour l'EN.*

### 2- Stages MIN ASH :

Les instructions et propositions sont parues au BO du 21 juin et la campagne de candidatures close au 14 septembre 2018 !

La CAPD se tenant ce jour, les candidatures ont déjà été validées par la CAPN.

Sur 20 collègues ont émis des vœux, seuls 8 ont obtenu satisfaction pour un module.

Parmi ces 8, 6 étaient prioritaires (stage MIN annulé en 2017/2018 pour 3 et formation CAPPEI pour les 3 autres). Seules 2 candidatures au barème ont été retenues.

### 3- Point sur la phase d'ajustement du mouvement :

Nous avons été destinataires d'un document récapitulatif des dernières affectations de rentrée. Aucun commentaire particulier apporté.

Les élus du SE-UNSA sont néanmoins intervenus sur la situation d'une collègue qui avait fait une demande de réaffectation. Demande validée par le DASEN mais qui à ce jour, n'a pas été solutionnée.

### 4- Questions diverses déposées par le SE-UNSA :

- **Modalités de calcul des frais de stage :**

Madame la SG a expliqué que l'application GAIA ne permettait pas l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ! Aussi il a été décidé (depuis 4 ans) d'appliquer une indemnisation à la journée de formation au tarif de SNCF 2e classe pour tout PES ayant choisi les frais de stage à la place de l'IFF.

**Le SE-UNSA a demandé si cette formule de calcul était équivalente à ce qu'ils devraient toucher normalement. Madame la SG n'a pas pu l'affirmer !**

**• Gestion des personnels AESH :**

Le DASEN a reconnu des difficultés certaines depuis ce début d'année, tout en indiquant que celles-ci tendaient à se résoudre. Il faut faire correspondre les besoins d'accompagnement avec les ressources en personnels, les emplois du temps...

**Quelques données chiffrées :**

A cette rentrée, 1514 élèves ont une notification (1181 en septembre 2017) dans le 1er degré et 900 dans le 2nd degré (726 en septembre 2017) soit une augmentation certaine.

A ce jour 80 à 100 élèves (nombre qui évolue chaque jour) sont en attente d'un accompagnant.

Du côté des personnels, 37 personnes attendent un recrutement « PEC ». Il faut vérifier si les personnes remplissent les conditions pour ces contrats, s'ils sont éligibles à devenir AESH.

Des moyens supplémentaires ont été demandés au rectorat en attendant la nouvelle enveloppe. Donnant droit à recruter.

**Remarques du SE-UNSA :** les élus du SE-UNSA ont souligné une nouvelle fois la précarité de ces personnels. Leur désarroi lorsque la fin du contrat approche et qu'aucune réponse n'est apportée. Il est difficile de joindre par téléphone la plateforme, les délais de réponse aux mails sont trop longs et très souvent on leur répond qu'il faut attendre !

**Le SE-UNSA a demandé la création d'un espace dédié aux accompagnants sur le site de l'Inspection académique. Le DASEN a indiqué qu'il y était favorable.**

**. Barème de l'avancement accéléré 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> :**

A l'issue du rendez-vous de carrière, un compte rendu comprenant 11 items est réalisé.

Pour chacun des items, vous pouvez être évalué :

Excellent (120 points), Très satisfaisants (100 points), Satisfaisant (80 points) et A consolider (60 points).

Les points sont comptabilisés et une moyenne est arrêtée. Les collègues éligibles à un boost seront donc classés par moyenne décroissante. Les critères en cas d'égalité seront : l'AGS puis l'ancienneté dans l'échelon et enfin l'âge.

Les promotions devront tenir compte également de la parité. **CAPD le 14 décembre 2018.**

**. Condition de travail des directeurs :**

Le SE-UNSA a remis au DASEN et aux inspecteurs présents, un exemplaire du livre de G. Fotinos présentant les résultats de l'enquête sur « Le moral des directeurs d'école » publié le 6 novembre 2018. Nous avons signalé une fois de plus, la dégradation des conditions d'exercice et la situation anxiogène dans laquelle se trouvent beaucoup de nos collègues directeurs. Un passage du rapport de la mission « flash » parlementaire d'août 2018 a été lu :

« Les directeurs sont donc tiraillés entre les tâches quotidiennes et le pilotage pédagogique, les premières prenant le pas sur le second, au détriment du suivi des élèves, de l'enseignement et du projet d'école. »

« La comparaison avec les collègues est édifiante : pour un nombre d'élèves pas toujours plus important que celui d'une école, le principal est épaulé par un principal-adjoint, un conseiller principal d'éducation (CPE), un adjoint-gestionnaire et un secrétariat. »

« En définitive, le directeur a beaucoup de responsabilités mais il lui manque d'une part le temps et les moyens pour remplir ses missions, d'autre part la légitimité pour asseoir son autorité et ses décisions. »

Enfin, les élus du SE-UNSA a demandé l'application du protocole académique arrêté en CTA en juin 2017, citant les points non appliqués à ce jour (ci-dessous, surligné en jaune) :

**Protocole académique**

**a. Calendrier**

- Publication d'un calendrier prévisionnel des enquêtes à destination des directeurs d'école (éviter les doublons enquêtes nationales, académiques et de circonscription) visant à donner plus de temps pour répondre aux enquêtes (SRAN – ELCO) ;

- Publication d'un calendrier prévisionnel des circulaires départementales actualisé à chaque fin de trimestre.

## b. Communication

- Création d'un « bureau numérique du directeur » interfacé avec l'infocentre 1° degré ( APAE 1° degré) ;
- Évolution de BE1D vers ONDE ;
- Mise en place d'une assistance juridique pour les directeurs d'école ;
- Création d'un espace réservé aux directeurs d'école sur le site départemental (espace professionnel) ;

Uniformisation des documents utilisés en circonscription accessibles depuis le site départemental ;

Dématérialisation de certains documents (PPMS, **accident scolaire**, ...) ;

Envoi aux écoles des documents qui leur sont destinés de manière à ne pas exiger des directeurs en milieu rural de se déplacer en circonscription avec leur véhicule personnel.

## c. Formation

- **Création du film mensuel des directeurs d'école (échéancier du directeur d'école) ;**

- Réalisation d'un parcours FOAD académique pour préparer des candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs.

d. Réunion : Harmonisation du nombre, de la durée et des horaires fixés pour la tenue des réunions des directeurs organisées par les IEN ;

Écriture d'un relevé de conclusions à l'issue de chacune de ces réunions de circonscription à destination des directeurs présents ainsi qu'aux absents.

3. Modalités de diffusion du protocole académique

Circulaire départementale sur la base de la décision arrêtée en comité académique de Direction.

4. Modalités de communication

Présentation du protocole en formation statutaire des nouveaux directeurs Mise en place d'animations pédagogiques spécifiques pour les directeurs d'école dans chaque circonscription, après présentation du protocole en conseil d'IEN.

## **En fait, la quasi-intégralité du protocole !**

### **. Situations particulières de 4 collègues**

### **. Autres points abordés :**

**Régularisation des salaires après la CAPD des promotions du 14 décembre** : Pour l'avancement automatique, cela figurera sur la paie de décembre 2018. En revanche, pour les collègues qui obtiendront un boost, la régularisation se fera en janvier voir en février 2019.

**Recours à la suite d'un rendez-vous de carrière 2017/2018** : Vous avez déposé un recours en septembre/octobre pour donner suite à l'appréciation porté par le DASEN. Il ne vous a pas répondu à ce jour. Vous pouvez saisir la CAPD des recours qui se tiendra le 14 décembre également.

**Le CPF, compte personnel de formation** : Madame la SG a indiqué être en attente d'un cadrage définitif du ministère. Il y aura ensuite harmonisation des procédures au niveau académique. Toutefois un certain nombre de demandes de collègues ont déjà été étudiées (demande par simple courrier).

**Remarque du SE-UNSA** : L'ordonnance du 19 janvier 2017 relative au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique a créé, pour les trois versants, des dispositions relatives au compte personnel d'activité.

Ces nouvelles dispositions sont applicables à tous les agents publics, fonctionnaires comme contractuels, depuis le 1er janvier 2017, et ont pour but de renforcer vos droits en matière de formation professionnelle. **L'UNSA Éducation a élaboré un guide que nous tenons à votre disposition sur simple demande par mail à [60@se-unsa.org](mailto:60@se-unsa.org)**

*Paola Boulenger, Sylvie Choury, Nathalie Puissant et Alexandre François*

*Vos élus des personnels SE-UNSA de l'Oise.*